

**DECISION SUR LA NOMINATION DU PRESIDENT  
DE L'UNION AFRICAINE POUR 2021**

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) selon laquelle, afin d'assurer la continuité et la mise en œuvre effective des décisions de la Conférence, un arrangement de troïka entre le président sortant, le président en exercice et le président entrant de l'Union africaine doit être établi, et qu'à cet égard, le président entrant doit être choisi un an à l'avance ;
2. **RAPPELLE ÉGALEMENT** le principe de la rotation pour la présidence de l'Union africaine, et compte tenu du fait que 2021 sera le tour de la région centrale ;
3. **PREND NOTE** du résultat des consultations de la région centrale tel que rapporté par la République du Congo, doyen de cette dernière ;
4. **DECIDE** que le Président entrant de l'Union africaine pour 2021 soit la République démocratique du Congo.